République Française

Département de la Moselle

Mairie de Féy

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 août 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation : 10 août 2026

Date d'affichage : 10 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize août à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de FEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie HESSE, Maire.

Présents :
Mesdames : HESSE Nathalie - GURY Valérie - NISI Mireille - MARTINOT- FIORINO Lucie - MEURGUE Danielle
Messieurs : CAUSSIN Philippe - MOREAU Raphaël - RICHARD Patrick - CHAPLEUR Pierre - GRANDJEAN Stéphane.
Absents non excusés : /
Absents excusés : MOUSLER Fabienne - DUMARI Jamila - POUSSELER Delphine - ESCOFFRES Quentin - DUDEK Frédéric

Procurations : MOUSLER Fabienne donne procuration à CAUSSIN Philippe
DUMARI Jamila donne procuration à CHAPLEUR Pierre
POUSSELER Delphine donne procuration à HESSE Nathalie
ESCOFFRES Quentin donne procuration à MEURGUE Danielle

Mme le Maire salue les membres du Conseil Municipal ainsi que les auditeurs présents.
Le quorum est atteint, la séance commence.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026
3. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Accueil de collaborateur bénévole du service public
5. Désignation de deux membres à la 4C (Commission communale consultative de chasse)
6. Recrutement d'un agent contractuel
7. Point divers.

Le Conseil Municipal désigne Mireille NISI comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 est arrêté à l'unanimité.

1. **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur le rapport de Pierre CHAPLEUR

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2026, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

VU le rapport définitif de la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz du 07 juillet 2026,

CONSIDERANT que la CLECT de l'Euro-Métropole de Metz s'est réunie en session plénière le 07 juillet 2026,
CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport définitif du 07 juillet 2026 de la CLECT,
- d'autoriser en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

2. **Collaborateur bénévole du service public**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des habitants de la commune pourraient apporter leur concours, à titre bénévole, à certaines actions d'intérêt communal.

Afin de sécuriser ces interventions et de définir les conditions dans lesquelles elles peuvent être réalisées, il est proposé de mettre en place un dispositif d'accueil de collaborateurs bénévoles du service public.

Les interventions des bénévoles seront réalisées, exclusivement à titre gratuit, sous l'autorité du Maire ou de son représentant, pour des missions ponctuelles, d'intérêt communal, notamment :

- Entretien des espaces verts et fleurissement
- Nettoyage des sites communaux
- Aide à l'organisation de manifestations communales
- Petits travaux ne nécessitant pas de qualification professionnelle particulière et ne présentant pas de risque spécifique.

Les bénévoles devront respecter les consignes de sécurité données par le représentant de la commune. Une convention individuelle sera signée entre la commune et chaque bénévole.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- d'approuver le recours aux bénévoles dans les conditions ci-énoncées
- d'approuver le projet-type de convention individuelle
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents.

3. Désignation de deux membres à la 4C (Commission communale consultative de chasse)

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.).
A ce titre, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type.
La commission consultative communale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à vous fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l 'administration de la chasse.
Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type. Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation.

Par conséquent, il convient de désigner les deux conseillers municipaux qui siégeront pour la Commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse, le Maire en étant la présidente.

Considérant les candidatures de Mireille NISI et Lucie MARTINOT- FIORINO,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mireille NISI et Lucie MARTINOT-FIORINO, membres de la 4C.

4. Recrutement d'un agent contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L332-13 code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La séance du Conseil Municipal est close à 20h30.

Le présent procès-verbal est arrêté, à l'unanimité,
par le Conseil municipal du 23 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Mireille NISI

Le Président de séance,
Nathalie HESSE

MAIRIE DE FEY
57 - Moselle